

Objet : Réglementation de la vitesse maximale autorisée
Route départementale n° 28
hors agglomérations de La Quinte et Degré

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'arrêté n° 21-4827 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur Eric Duval, Directeur général adjoint des Infrastructures et du Développement territorial,
- VU** l'arrêté n° 16-4069 du 5 octobre 2016 qui règlemente la vitesse maximale autorisée à 70 km/h du PR 2+650 au PR 3+050 dans les deux sens de circulation,

Considérant la présence d'une courbe située à hauteur du chemin de la Teinière, commune de La Quinte, dont les mesures de vitesse montrent qu'elle peut difficilement être abordée à 80 km/h, il convient d'étendre la section précitée réglementée à 70 km/h,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

La vitesse maximale autorisée sur la section de la **route départementale n° 28 comprise entre le PR 2+650 et le PR 3+300** située hors agglomérations de La Quinte et Degré **est limitée à 70 Km/h dans les deux sens de circulation.**

ARTICLE 2 -

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement notamment l'arrêté n° 16-4069 du 5 octobre 2016.

ARTICLE 3 -

L'agence Technique Départementale du Nord – site de Beaumont-sur-Sarthe assurera la pose, la fourniture, l'entretien et le renouvellement de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des Services du Département et le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Quinte et Degré, au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours, ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Directeur général adjoint des Infrastructures
et du développement territorial,


Eric DUVAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

15 MAI 2024